



N° ~~004~~ /MATD/CAB/2026

Conakry, le 27 mars 2026

LETTRE CIRCULAIRE
LE MINISTRE

À

- Madame et Messieurs les Gouverneurs de Régions
- Messieurs les Préfets
- Mesdames et Messieurs les Sous-préfets

Objet : Mesures conservatoires pour assurer la continuité administrative dans les collectivités locales.

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la préparation des élections législatives et communales du 24 mai 2026, et conformément aux principes de neutralité de l'administration, d'égalité entre les candidats et de sincérité du scrutin, il est indispensable d'éviter toute confusion entre l'exercice d'une fonction administrative et la participation à une compétition électorale. La lettre circulaire du 24 mars 2025 s'inscrivait déjà dans cette logique.

Ainsi, dès que la démission du président et du vice-président d'une délégation spéciale est régulièrement actée par l'autorité compétente, la continuité du service public doit être immédiatement garantie par l'application automatique de l'intérim. Dans ce cadre, les fonctions exécutives sont assurées de plein droit par le Secrétaire général de la collectivité jusqu'à l'installation des nouveaux élus. En cas de démission du président seul, l'intérim est assuré par le vice-président.

Durant cette période, le Secrétaire général est habilité à gérer les affaires courantes et à prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services.

Toutefois, afin de préserver la neutralité administrative et les intérêts de la collectivité, il lui est strictement interdit de prendre des décisions engageant durablement la collectivité. Sont notamment prohibés :

- Le lancement de projets structurants,
- La conclusion de contrats majeurs,
- Les recrutements,
- Toute modification substantielle de l'organisation des services.

Les actes pris dans le cadre de cet intérim feront l'objet d'un contrôle de légalité renforcé de l'autorité de tutelle, afin d'en garantir la conformité aux lois et règlements en vigueur.

Tout manquement aux présentes instructions expose son auteur aux sanctions prévues par les textes en vigueur.



Boubinet, Kaloum - République de Guinée - Tél. : (+224) 612 130 202
Email : contact@matd.gov.gn - Site Web : www.matd.gov.gn



Toute falsification ou contrefaçon sera punie de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50.000.000.000 à 100.000.000.000, article 612 du code pénal guinéen.



Je vous demande de veiller à l'application rigoureuse de cette circulaire à tous les niveaux de l'administration territoriale.



Ibrahima Kalil CONDE